

État des services à valider des agents titulaires sans droit à pension

(Article 9 du décret n° 70.1277 du 23 décembre 1970 modifié par le décret n° 90.1050 du 22 novembre 1990, relatif à la validation par l'Ircantec de services accomplis comme agent titulaire à temps complet ou comme militaire de carrière à la solde mensuelle ayant quitté son service sans droit à pension)

Utilisation du document

CNRACL FSPOEIE	PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES		EDF - GDF	SEITA BANQUE DE FRANCE IMPRIMERIE NATIONALE
	ÉDUCATION NATIONALE	AUTRES		
<p>Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales · utilisez un dossier de rétablissement «RTB»</p> <p>Fonds Spécial des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État · les établissements renseignent les cadres A et B et transmettent le U315 à : FSPOEIE 6, place des citernes 33059 BORDEAUX CEDEX seul habilité à remplir le cadre C</p>	<p>1. Remplir le présent état, cadres A et B seulement</p> <p>2. Le renvoyer, accompagné des pièces nécessaires pour affilier rétroactivement l'intéressé à la Sécurité sociale si ce n'est déjà fait, à :</p> <p>Ministère de l'Éducation nationale Secrétariat général - DAF Service Pilotage retraite Dépt Gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraites CS 002 9 route de la Croix Moriau 44351 GUÉRANDÉ CEDEX</p> <p>qui le renverra à :</p>	<p>1. Remplir le présent état, cadres A, B et C</p> <p>2. Le renvoyer à :</p>	<p>1. Remplir le présent état, cadres A, B et C</p> <p>2. Le renvoyer à :</p>	<p>1. Remplir le présent état, cadres A et B seulement</p> <p>2. Le renvoyer à :</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>IRCANTEC BP 80726 49939 ANGERS CEDEX 9</p> <p>Tél. 02 41 05 25 25</p> </div>				